

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-387

Numérique

Contrat de maintenance des licences SAP
avec la société IDELLYS

| | |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 22 DEC. 2023 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les dispositions de l'article R 2122-3-3° du code de la commande publique relatif au marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de l'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords- cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € H.T, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président n° 2020-089 du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le contrat de maintenance du progiciel SAP avec la société IDELLYS arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le renouvellement de la maintenance du progiciel SAP Business Objects, outil qui permet d'éditer des rapports et statistiques pour un certain nombre de logiciels (ex. Ciril Finances et RH...) ;

Considérant l'offre d'IDELLYS d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable annuellement tacitement pour une nouvelle période maximale de deux ans (sa durée totale ne pouvant excéder trois ans, soit le 31 décembre 2026) et pour un montant annuel de 7 804,57 € HT ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de maintenance des licences SAP à passer avec la société IDELLYS ;
- De dire que le contrat est conclu pour un montant annuel de 7 804,57 € HT, prix révisable chaque année au 1^{er} janvier ;
- De dire que le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède trois ans ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

